

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL**

OBJET :

**APPROBATION DE
L'AVENANT N°7 À LA
CONCESSION
D'AMÉNAGEMENT
RELATIVE AU
TECHNOSITE ALTÉA
AVEC TERACTION**

N° CC_2025_0103

Séance du : mercredi 02 juillet 2025

Convocation du : 26 juin 2025

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Nadège ANCHISI

Membres présents :

Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Bertilla LE GOC, Christian AEBISCHER, Michel BOUCHER, Robert BURGNIARD, Dominique LACHENAL, Nicolas LEBEAU-GUILLOT, Chadia LIMAM, Mylène SAILLET RAPHOZ, Pascal SAUGE, Yves CHEMINAL, Marie-Claire TEPPE-ROGUET, Claude ANTHONIOZ, Marion BARGES-DELATTRE, Anny MARTIN, Jean-Michel VOUILLOT, Nadège ANCHISI, Antoine BLOUIN, Odette MAITRE, Denis MAIRE, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Danielle COTTET, Patrick ANTOINE, Jean-Pierre BELMAS, Michel COLLOT, Véronique FENEUL, Nadine JACQUIER, Marie-Jeanne MILLERET, Pascal ROPHILLE

Représentés :

Christian DUPESSEY par Michel BOUCHER, Ines AYEY par Dominique LACHENAL, Maryline BOUCHÉ par Christian AEBISCHER, Louiza LOUNIS par Mylène SAILLET RAPHOZ, Amine MEHDI par Chadia LIMAM, Bernard BOCCARD par Claude ANTHONIOZ, Paulette CLERC par Marion BARGES-DELATTRE, Jean-Paul BOSLAND par Antoine BLOUIN, Stéphane PASSAQUAY par Odette MAITRE, Isabelle VINCENT par Nadège ANCHISI, Jean-Luc SOULAT par Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Yannick CHARVET par Danielle COTTET, Pascale PELLIER par Véronique FENEUL, Maurice LAPERROUSAZ par Marie-Jeanne MILLERET, Sophie VILLARI par Nicolas LEBEAU-GUILLOT, Julien BEAUCHOT par Pascal SAUGE

Excusés :

François LIERMIER, Kévin CHALEIL-DOS-RAMOS, Géraldine VALETTE-GURRIERI, Djamel DJADEL, Matthieu LOISEAU, Pascale MAYCA, Joanny DEGUIN, Anne FAVRELLE, Daniel DE CHIARA

Vu les articles L. 300-4 à L. 300-5-1 et R. 300-4 à R. 300-13 du code de l'urbanisme,

Vu le souhait d'Annemasse Agglo de mettre en œuvre la réalisation du Technosite ALTEA, et par convention en date du 13 décembre 2005, TERACTION (anciennement SED Haute-Savoie) s'est vue confier l'aménagement de la ZAC des Bois Enclos à vocation économique par le SMABE auquel s'est substitué Annemasse Agglo pour une durée de 10 ans,

Vu l'avenant n°01, approuvé par délibération du Conseil Communautaire du 09 septembre 2008, portant sur la modification de la participation de la collectivité et de la possibilité d'apport de terrains en nature au bénéfice de l'opération,

Vu l'avenant n° 02, approuvé par délibération du Conseil Communautaire du 15 décembre 2010, portant sur la modification des modalités de rémunération du concessionnaire suite à la loi de finance rectificative du 09 mars 2010 réformant le mode de calcul de la TVA immobilière,

Vu l'avenant n°3, approuvé par délibération du Conseil Communautaire du 23 mars 2011, portant sur l'augmentation de la participation versée par la Collectivité Publique telle que définie au CRACL arrêté au 31 décembre 2010,

Vu l'avenant n°4, approuvé par délibération du Conseil Communautaire du 24 septembre 2014, portant sur l'augmentation de la participation versée par la Collectivité Publique telle que définie au CRACL arrêté au 31 décembre 2013,

Vu l'avenant n°5, approuvé par délibération du Conseil Communautaire du 23 septembre 2015, portant sur la prolongation de la durée du contrat de concession et la modification du bilan de l'opération afin d'intégrer les conséquences du prolongement de la concession,

Vu l'avenant n°6, approuvé par délibération du Conseil Communautaire du 30 mai 2018 et Décision du Président d'Annemasse-Agglomération n° D-2020-0159 du 27/05/2020, précisant les conditions d'imputation des charges de l'Aménageur après décision de ne conclure que des baux à construction sur le Technosite,

L'avenant n°5 au contrat de concession signé en 2015 a prolongé sa durée de 10 ans jusqu'au 13 décembre 2025.

La réalisation de l'opération d'aménagement n'est cependant pas terminée.

En effet, à ce jour 9 lots restent à commercialiser. La surface des lots vendus atteint 32 456 m². La surface encore commercialisable est de 67 382 m² eu égard à la volonté de n'accueillir que des activités économiques productives (artisanales ou industrielles) à forte valeur ajoutée (ratio d'emploi au m² important, forts investissements productifs, entreprises en capacité de s'intégrer dans l'écosystème existant et d'intégrer l'Association Des Entreprises du Technosite Altéa (ADETA), etc.).

Par ailleurs, le programme de travaux n'est pas encore terminé avec notamment la réalisation nécessaire de travaux de dépollution et de terrassement sur les lots G, H et C3, la nécessaire finalisation des travaux de prolongation de la rue Georges Charpak, et la réalisation d'un complément de travaux au titre de la future voie verte reliant le P+R Altéa au chef-lieu de Juvigny.

Ainsi, compte tenu de l'article 6 du contrat de concession signé entre la SED Haute-Savoie et Annemasse Agglomération le 13 juillet 2005 précisant que, « la durée de la concession est fixée, conformément à l'échéancier prévisionnel annexé, à 10 (dix) années à partir de la date de son entrée en vigueur fixée dans les conditions prévues au cahier des charges ci-annexé.

La présente durée pourra faire l'objet d'avenants de réduction ou de prorogation pour s'adapter aux évolutions constatées par les parties, notamment à l'occasion de l'approbation d'un compte rendu financier annuel prévue au 3° de l'article L 300-5 du Code de l'Urbanisme » et au regard de la volonté de poursuivre le projet et la commercialisation du foncier conformément au projet initial, les deux parties conviennent, dans le projet d'avenant n°7 de :

- proroger la durée du contrat de concession de 5 ans, soit jusqu'au 13 décembre 2030.
- modifier le dernier bilan de l'opération approuvé lors du CRACL au 31 décembre 2024, afin d'intégrer les conséquences du prolongement de la concession, ajuster les éléments financiers notamment dû à la pollution et des demandes supplémentaires d'Annemasse Agglomération (réalisation d'un tronçon de la voie verte entre le P+R Altéa et le chef-lieu de Juvigny).

Les deux parties conviennent de modifier le bilan de l'opération, afin d'intégrer les conséquences du prolongement de la concession et des demandes supplémentaires d'Annemasse Agglomération (réalisation d'un tronçon de la voie verte entre le P+R Altéa et le chef-lieu de Juvigny).

Le nouveau bilan prévisionnel est annexé au présent avenant.

Ainsi, la participation prévisionnelle à l'équilibre de l'opération, conformément à l'article L300-5 du Code de l'urbanisme, est en augmentation de 369 247 € HT, dont :

- 225 247 € HT au titre de la participation d'équilibre,
- 144 000 € HT au titre de la participation pour la piste cyclable.

Cette participation sera appelée conformément au bilan joint.

Evolution des autres clauses de la concession :

Les autres clauses de la convention de concession d'aménagement en date du 13 décembre 2005 et de ses avenants n° 01, 02, 03, 04, 05 et 06 approuvés par le Conseil Communautaire, autres que celles objet du présent avenant, demeurent inchangées.

Entrée en vigueur du présent avenant :

Annemasse Agglo notifiera à TERACTION le présent avenant en lui faisant connaître la date à laquelle il aura été reçu par le Représentant de l'Etat. Il prendra effet à compter du visa apposé par le Contrôle de légalité sur les présentes.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER l'avenant à la concession de la ZAC des Bois Enclos dite Technosite Altéa jusqu'au 13 décembre 2030 avec la société TERACTION,

D'AUTORISER le président ou son représentant à signer cet avenant n°7.

Pour le président et par délégation,

Signé électroniquement par : Gilles RAVINET

Date de signature : 04/07/2025

Qualité : Agglo - DGS

Le secrétaire de séance,

Signé électroniquement par : Nadège ANCHISI

Date de signature : 06/07/2025

Qualité : Agglo - Secrétaire Conseil Communautaire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

ANNEMASSE AGGLOMERATION - LES VOIRONS

Avenant n°7 à la Convention de concession d'Aménagement du Technosite ALTEA

Avril 2025



ENTRE :

La Communauté d'agglomération Annemasse – Les Voirons représentée par Monsieur Gabriel DOUBLET, son Président en exercice, en vertu d'une délibération du Conseil communautaire en date du 18 octobre 2024,

Et désignée dans ce qui suit par les mots "la collectivité" ou "Annemasse Agglo",

d'une part,

ET :

La Société dénommée TERACTION, Société anonyme à conseil d'administration au capital de 12.500.025,00 €, dont le siège est à ANNECY (74000) 105 Avenue de Genève, identifiée au SIREN sous le numéro 325920064 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'ANNECY, représentée par son Directeur Général, Monsieur André BARBON, agissant en vertu de la délibération du Conseil d'Administration n°2022-0701 en date du 26 avril 2022

Et désignée dans ce qui suit par les mots "la société" ou TERACTION,

d'autre part.

Il a tout d'abord été exposé ce qui suit :

Annemasse Agglo a souhaité mettre en œuvre la réalisation du Technosite ALTEA.

Par convention en date du 13 décembre 2005, TERACTION (anciennement SED Haute-Savoie) s'est vue confier l'aménagement de la ZAC des Bois Enclos à vocation économique par le SMABE auquel s'est substitué Annemasse Agglo pour une durée de 10 ans.

L'avenant n°01, approuvé par délibération du Conseil Communautaire du 09 septembre 2008, porte sur la modification de la participation de la collectivité et de la possibilité d'apport de terrains en nature au bénéfice de l'opération.

L'avenant n° 02, approuvé par délibération du Conseil Communautaire du 15 décembre 2010, porte sur la modification des modalités de rémunération du concessionnaire suite à la loi de finance rectificative du 09 mars 2010 réformant le mode de calcul de la TVA immobilière.

L'avenant n°3, approuvé par délibération du Conseil Communautaire du 23 mars 2011, porte sur l'augmentation de la participation versée par la Collectivité Publique telle que définie au CRACL arrêté au 31 décembre 2010.

L'avenant n°4, approuvé par délibération du Conseil Communautaire du 24 septembre 2014, porte sur l'augmentation de la participation versée par la Collectivité Publique telle que définie au CRACL arrêté au 31 décembre 2013.

L'avenant n°5, approuvé par délibération du Conseil Communautaire du 23 septembre 2015, porte sur la prolongation de la durée du contrat de concession et la modification du bilan de l'opération afin d'intégrer les conséquences du prolongement de la concession.

L'avenant n°6, approuvé par délibération du Conseil Communautaire du 27 mai 2020, précise les conditions d'imputation des charges de l'Aménageur après décision de ne conclure que des baux à construction sur le Technosite.

L'avenant n°5 au contrat de concession signé en 2015 a prolongé sa durée jusqu'au 13 décembre 2025. La réalisation de l'opération d'aménagement n'est cependant pas terminée. En effet, à ce jour 9 lots restent à commercialiser. La surface des lots vendus atteint 32 456 m². La surface encore commercialisable est de 67 382 m² en raison de la volonté de n'accueillir que des entreprises à forte valeur ajoutée (entreprises technologiques, ratio emploi/m² important, etc.).

Au regard de la volonté de poursuivre le projet et la commercialisation du foncier conformément au projet initial et en conclusion, il apparaît nécessaire :

- de prolonger la durée du contrat de concession.
- de modifier le bilan de l'opération afin d'intégrer les conséquences du prolongement de la concession.

Tel est l'objet du présent avenant.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – EVOLUTION DE LA DUREE DU CONTRAT DE CONCESSION

L'article 6 du contrat de concession signé entre la SED Haute-Savoie et Annemasse Agglo le 13 juillet 2005 précise :

La durée de la concession est fixée, conformément à l'échéancier prévisionnel annexé, à 10 (dix) années à partir de la date de son entrée en vigueur fixée dans les conditions prévues au cahier des charges ci-annexé. La présente durée pourra faire l'objet d'avenants de réduction ou de prorogation pour s'adapter aux évolutions constatées par les parties, notamment à l'occasion de l'approbation d'un compte rendu financier annuel prévue au 3° de l'article L 300-5 du Code de l'Urbanisme.

L'avenant n°5, approuvé par délibération du Conseil Communautaire du 23 septembre 2015, a prolongé la durée de la concession jusqu'au 13 décembre 2025.

Au regard de la volonté de poursuivre le projet et la commercialisation du foncier conformément au projet initial, les deux parties conviennent de proroger de 5 (cinq) années supplémentaires le délai, soit jusqu'au 13 décembre 2030.

ARTICLE 2 – MODIFICATION DU BILAN PREVISIONNEL

Les deux parties conviennent de modifier le dernier bilan de l'opération, approuvé lors du CRACL au 31 décembre 2023, afin d'intégrer les conséquences du prolongement de la concession et des demandes supplémentaires d'Annemasse Agglo (réalisation d'un tronçon de la voie verte entre le P+R Altéa et le chef-lieu de Juvigny).

Le nouveau bilan prévisionnel est annexé au présent avenant.

Ainsi, la participation prévisionnelle à l'équilibre de l'opération, conformément à l'article L300-5 du Code de l'urbanisme, est en augmentation de 369 247 € HT, dont :

- 225 247 € HT au titre de la participation d'équilibre,
- 144 000 € HT au titre de la participation pour la piste cyclable.

Cette participation sera appelée conformément au bilan joint.

ARTICLE 3 – EVOLUTION DES AUTRES CLAUSES DE LA CONCESSION

Les autres clauses de la convention de concession d'aménagement en date du 13 décembre 2005 et de ses avenants n° 01, 02, 03, 04, 05 et 06 approuvés par le Conseil Communautaire, autres que celles objet du présent avenant, demeurent inchangées.

ARTICLE 4 – ENTREE EN VIGUEUR DU PRESENT AVENANT

Annemasse Agglo notifiera à TERACTION le présent avenant en lui faisant connaître la date à laquelle il aura été reçu par le Représentant de l'Etat. Il prendra effet à compter du visa apposé par le Contrôle de légalité sur les présentes.

Fait à Annemasse, le 20/06/2025

en deux exemplaires originaux, dont un pour chacune des parties

Pour Annemasse Agglo,

Le Président,

Monsieur Gabriel DOUBLET

Pour TERACTION,

Le Directeur Général,

Monsieur André BARBON

Pour mémoire, pièce à annexer :

- bilan financier prévisionnel

			Bilan au 31/12/2023	Réalisé au 31/12/2024	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	Bilan prévisionnel	
Ligne	Intitulé	TVA	En cours	Total	Année	Année	Année	Année	Année	Année	Année	HT	Ecart
	DEPENSES	0	10 631 457	8 780 816	281 001	211 783	603 643	1 068 584	418 284	132 772	145 478	11 361 359	729 902
1	ETUDES	0	109 749	55 831	3 108	20 000	10 000	23 918	0	0	0	109 749	0
100	ETUDES PREOPERAT. TIERS	20	20 600	20 600	0	0	0	0	0	0	0	20 600	0
110	ETUDES GENERALES	20	89 149	35 231	3 108	20 000	10 000	23 918	0	0	0	89 149	0
2	ACQUISITIONS	0	2 073 094	2 044 788	1 511	10 000	5 000	5 000	5 000	3 306	0	2 073 094	0
200	ACQUISITIONS	0	265 210	266 560	1 350	0	0	0	0	0	0	266 560	1 350
201	Acquisitons (apport en nature)	0	1 750 000	1 750 000	0	0	0	0	0	0	0	1 750 000	0
204	FRAIS ANNEXES/ACQUISITIONS	20	27 884	27 884	0	0	0	0	0	0	0	27 884	0
205	PROVISIONS NOTAIRES	0	30 000	344	161	10 000	5 000	5 000	5 000	3 306	0	28 650	-1 350
3	TRAVAUX	0	6 798 813	5 476 973	99 950	5 000	413 135	790 070	256 000	0	0	6 941 178	142 365
30	TRAVAUX DE DEMOLITION	0	2 191 917	1 332 352	11 435	5 000	101 065	400 000	256 000	0	0	2 094 417	-97 500
300	TRAVAUX DEPOLLUTION	20	1 148 615	292 615	0	0	100 000	400 000	256 000	0	0	1 048 615	-100 000
301	DEMOLITION BATIMENTS	20	906 207	906 207	0	0	0	0	0	0	0	906 207	0
302	MOE DEMOLITION	20	73 675	73 675	0	0	0	0	0	0	0	73 675	0
303	CSPS DEMOLITION	20	7 001	7 001	0	0	0	0	0	0	0	7 001	0
304	MOE DEPOLLUTION	20	56 419	52 854	11 435	5 000	1 065	0	0	0	0	58 919	2 500
31	TRAVAUX D'AMENAGEMENT	0	4 606 896	4 144 621	88 515	0	312 070	390 070	0	0	0	4 846 761	239 865
310	TRAVAUX V.R.D.	20	3 954 249	3 571 011	61 162	0	275 000	219 000	0	0	0	4 065 011	110 762
311	MOE V.R.D.	20	428 554	355 907	27 353	0	35 000	25 000	0	0	0	415 907	-12 647
312	CSPS V.R.D.	20	15 811	9 421	0	0	2 070	2 070	0	0	0	13 561	-2 250
313	PROVISIONS TRAVAUX VRD	20	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
314	TRAVAUX DIVERS	20	208 282	208 282	0	0	0	0	0	0	0	208 282	0
315	TRAVAUX PISTE CYCLABLE	20	0	0	0	0	0	144 000	0	0	0	144 000	144 000
4	HONORAIRES TERACTEM	0	846 501	536 312	20 887	33 783	38 508	147 596	65 284	47 466	80 478	949 426	102 925
405	FORFAIT ETUDES	0	16 000	16 000	0	0	0	0	0	0	0	16 000	0
406	HONORAIRES FONCIERS	0	13 843	13 843	0	0	0	0	0	0	0	13 843	0
410	HONORAIRES COMM.	0	298 633	81 985	0	8 739	14 289	101 892	42 662	25 073	42 810	317 450	18 817
411	REMUNERATION Baux à Construction	0	10 477	5 477	0	3 000	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000	18 477	8 000
420	HONORAIRES M. O.	0	379 584	309 035	5 600	1 187	21 882	42 105	13 313	103	103	387 728	8 144
420a	FORFAIT REM M.O.	0	70 779	70 249	14 400	18 813	0	0	6 687	19 897	19 897	135 543	64 764
421	GESTION TRESORERIE	0	42 185	39 723	887	2 044	337	1 599	622	393	668	45 385	3 200
422	HONOR. LIQUIDATION	0	15 000	0	0	0	0	0	0	0	15 000	15 000	0
5	FRAIS FINANCIERS	0	570 880	440 834	149 953	140 000	135 000	100 000	90 000	80 000	63 000	1 048 834	477 954
500	FRAIS FINANCIERS	0	10 560	10 765	205	0	0	0	0	0	0	10 765	205
501	FRAIS FINANCIERS/EMP.	0	560 320	430 068	149 748	140 000	135 000	100 000	90 000	80 000	63 000	1 038 068	477 748
6	FRAIS	0	232 420	226 078	5 593	3 000	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000	239 078	6 658
600	FRAIS DIVERS	20	231 537	225 195	5 593	3 000	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000	238 195	6 658
601	F/vente - Prov. notaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
602	Frais définitifs notaires	20	883	883	0	0	0	0	0	0	0	883	0
7	TVA	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
700	TVA REGLEE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	RECETTES	0	10 631 471	5 831 222	102 975	282 065	397 681	2 316 741	938 789	572 347	1 022 473	11 361 318	729 847
1	PARTICIPATIONS	0	4 231 240	3 975 887	100 000	100 000	100 000	194 000	50 000	50 000	130 600	4 600 487	369 247
101	SUBVENTION REGION	0	125 887	125 887	0	0	0	0	0	0	0	125 887	0
102	Participation collectivité	0	2 355 353	2 100 000	100 000	100 000	100 000	50 000	50 000	50 000	130 600	2 580 600	225 247
103	Apport en nature terrain	0	1 750 000	1 750 000	0	0	0	0	0	0	0	1 750 000	0
104	Participation piste cyclable	0	0	0	0	0	0	144 000	0	0	0	144 000	144 000
2	CESSIONS	0	6 264 454	1 716 584	0	182 065	297 681	2 122 741	888 789	522 347	891 873	6 622 080	357 626
200	CESSIONS TERR. INDUSTRIELS	20	5 398 979	1 427 909	0	182 065	297 681	1 488 261	888 789	522 347	891 873	5 698 925	299 946
200a	TVA 0%	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
200b	TVA 20 %	20	0	1 427 909	0	182 065	297 681	1 488 261	888 789	522 347	891 873	5 698 925	0
201	CESSIONS TERR. TERTIAIRES	20	865 475	288 675	0	0	0	634 480	0	0	0	923 155	57 680
201a	TVA 0 %	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
201b	TVA 20 %	20	0	288 675	0	0	0	634 480	0	0	0	923 155	0
3	PRODUITS	0	135 777	138 752	2 975	0	0	0	0	0	0	138 752	2 975
300	PRODUITS DIVERS	20	122 467	122 467	0	0	0	0	0	0	0	122 467	0
350	PRODUITS FINANCIERS	0	13 310	16 285	2 975	0	0	0	0	0	0	16 285	2 975
4	TVA	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
400	TVA REMBOURSEE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	FINANCEMENT	0	0	3 000 000	0	280 000	0	-1 400 000	-500 000	-500 000	-880 000	0	0
	MOBILISATIONS	0	26 270 000	26 270 000	0	3 280 000	0	0	0	0	0	29 550 000	3 280 000
100	MOBILISATION EMPRUNT	0	13 600 000	13 600 000	0	3 280 000	0	0	0	0	0	16 880 000	3 280 000
300	MOBILISATION AVANCE	0	12 670 000	12 670 000	0	0	0	0	0	0	0	12 670 000	0
400	Crédit de TVA	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	AMORTISSEMENTS	0	26 270 000	23 270 000	0	3 000 000	0	1 400 000	500 000	500 000	880 000	29 550 000	3 280 000
100	AMORT. EMPRUNT	0	13 600 000	10 600 000	0	3 000 000	0	1 400 000	500 000	500 000	880 000	16 880 000	3 280 000
300	AMORT. AVANCE	0	12 670 000	12 670 000	0	0	0	0	0	0	0	12 670 000	0
400	TVA Payée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	SOLDE ANN. AV. FINANCT	0	14	-2 949 593	-178 027	70 282	-205 962	1 248 157	520 505	439 575	876 995	-40	-54
	TRESORERIE CUMULEE	0	0	0	-32 403	399 710	168 258	41 906	62 411	1 986	-1 025	0	0